Ville de Montdidier

Règlement intérieur d'usage de la navette Montdi'bus 1

I. Protocole Hygiène

1. Port du masque

Tous les passagers de plus de 6 ans doivent porter obligatoirement un masque sauf en cas de présentation d'un document établissant une dispense pour raison médicale.

2. Gel hydroalcoolique

Tous les passagers, enfants et adultes doivent se laver les mains en montant et en sortant.

II. Protocole Sécurité

a. Un règlement intérieur est affiché dans la navette pour que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées par les usagers.
b. La navette ne peut pas accueillir plus de 7 personnes en même temps. Les 6 places arrière doivent être occupées en premier ; la 7ème place, celle de la portière avant droit doit être utilisée qu'exceptionnellement. La place du milieu avant ne doit jamais être occupée.
c. Le conducteur doit refuser l'accès à toute personne en état d'ébriété manifeste ou agitée. En cas de difficulté, il doit faire appel à la police municipale sans intervenir par lui-même.
d. Les usagers doivent faire preuve de respect et de civilité à l'égard du chauffeur de la navette. Tout écart pourra faire l'objet d'un rapport et de poursuites.
e. La navette est non-fumeur. Les vapoteuses sont également prohibées.
f. Tous les passagers doivent être attachés avec les ceintures de sécurité sauf en cas de dispense médicale. Les enfants sont installés dans les sièges prévus à cet effet. Le conducteur doit vérifier que cette mesure est appliquée avant de démarrer.
g. Les parents sont responsables de la bonne tenue de leurs enfants durant les trajets.
h. Le conducteur doit refuser l'accès à toute personne qui refuse le port du masque sans justificatif. En cas de difficulté, il doit faire appel à la police municipale.
i. En cas de problème à l'intérieur de la navette lors d'un trajet, le conducteur doit stopper immédiatement, stationner en sécurité et prévenir la police municipale et /ou le centre de secours. Les numéros de secours sont affichés dans la navette.
j. Tous les usagers doivent descendre obligatoirement à la fin d'un tour et ne peuvent la reprendre qu'après avoir laissé passer un tour complet. En cas de difficulté, le conducteur doit faire appel à la police municipale.

Fait à Montdidier,

Le

Catherine Quignon,

Maire de Montdidier